

Le Bureau des dépositions

Des œuvres performées depuis le droit, l'art et les sciences sociales

AVEC LA CONTRIBUTION DE **Marie Moreau**, PROPOS RECUEILLIS PAR **Thomas Vasseur**

DANS **L'OBSERVATOIRE 2021/1 N° 57**, PAGES 73 À 76

ÉDITIONS **OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES**

ISSN 1165-2675

DOI 10.3917/lobs.057.0073

Date de mise en ligne : 26/01/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-l-observatoire-2021-1-page-73?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Observatoire des politiques culturelles.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LE BUREAU DES DÉPOSITIONS :

DES ŒUVRES PERFORMÉES DEPUIS LE DROIT, L'ART ET LES SCIENCES SOCIALES

Entretien avec **Sarah Mekdjian**, avec la contribution de **Marie Moreau**
Propos recueillis par **Thomas Vasseur**

Le Bureau des dépositions désigne un ensemble d'œuvres immatérielles, performées par dix co-autrices et co-auteurs. Sur scène, sont questionnées les notions de justice, de droit, de légalité. Les discussions qui ont lieu lors de ces exercices de justice spéculative se poursuivent dans la vie, et vice versa : une partie des co-auteurs sont en effet concernés par des décisions administratives d'expulsion ou encore d'illégalisation dans le cadre du droit des étrangers. Ces décisions administratives sont confrontées au droit d'auteur et à la liberté de création artistique : en cas d'expulsion d'un co-auteur, ce sont les performances du Bureau des dépositions qui ne peuvent plus être activées ; il y a atteinte à l'intégrité des œuvres, entrave à la liberté de création artistique. Il s'agit de confronter le droit au droit, c'est-à-dire « œuvrer les limites du droit ».

L'Observatoire – Qu'est-ce que le Bureau des dépositions ?

S. M. – Je tiens tout d'abord à préciser que, sans la présence de Marie Moreau et des huit autres co-auteurs, répondre à cette question pose en partie problème car le *Bureau des dépositions* n'existe qu'à partir des relations entre co-autrices et co-auteurs¹ codépendants. Mais, de mon point de vue, le *Bureau des dépositions* est un espace d'étude, de création, qui interroge et tente de transformer les modes de relation, de subjectivation, liés aux statuts d'étranger, de demandeur d'asile, et donc de citoyen.

Le *Bureau des dépositions* a commencé en 2018 lorsqu'avec Marie Moreau nous avons demandé de l'aide à plusieurs personnes en situation de demande d'asile pour rédiger des lettres adressées à des responsables de l'administration française, de l'Union européenne, d'entreprises extractivistes en France et en Guinée... Nous avons progressivement appelé ces lettres des « lettres de

dépositions ». Nous souhaitions quitter le registre charitable qui rime avec « asile » – une notion présente dans le soin, le traitement des malades – ; l'asile comme dispositif disciplinaire, biopolitique, comme l'a montré Michel Foucault notamment, dans son *Histoire de la folie* (1961).

Les textes originaux, écrits et signés par les co-autrices et co-auteurs du *Bureau des dépositions*, nous ont amenés à interroger la notion de justice et le fonctionnement des institutions judiciaires. Nos interrogations se sont affinées depuis les champs de l'art et du droit, et plus particulièrement à partir d'une œuvre, *Plaidoirie pour une jurisprudence (X et Y c/ Préfet de...)*, co-créée en 2007 aux Laboratoires d'Aubervilliers par Olive Martin, Patrick Bernier (artistes), et Maîtres Sylvia Preuss-Laussinotte et Sébastien Canevet (avocats). Cette plaidoirie s'oppose à la décision administrative d'expulser, hors du territoire français, le co-auteur d'une œuvre immatérielle, au nom de l'intégrité

de l'œuvre et du droit de diffusion de l'œuvre en France que détient l'auteur. Cette ligne contentieuse – contre le droit des étrangers, mais formulée depuis le Code de la propriété intellectuelle – nous a semblé parler de notre cas : dix co-autrices et co-auteurs, aux statuts administratifs différents, empêchés dans leurs processus créatifs par les décisions administratives relatives au droit des étrangers et au droit d'asile. Il faut rappeler que le statut légal d'auteur, en France, peut tout à fait s'appliquer à une personne concernée par le contentieux du droit des étrangers (qu'elle ait ou non l'autorisation de séjourner en France).

Au *Bureau des dépositions*, nos « œuvres empêchées » ne sont pas ces lettres (objets matériels), mais les performances immatérielles créées à partir de ces lettres : assis sur une scène, en demi-cercle, face à un public, nous discutons de ce que nous écrivons ; nous le remettons en jeu, à partir de l'évolution des dossiers administratifs de chacun, des nouvelles lois... Ce sont ces discussions qui font

nos œuvres et qui sont empêchées quand un ou plusieurs co-auteurs sont expulsés. Je ne peux pas parler à la place de Marie, qui ne peut pas parler à la place de Mamadou ; de même que je ne peux pas parler à la place de Ben, ni lui à ma place. Discuter à neuf ou dix, quand l'un d'entre nous est absent contre son gré, dénature l'œuvre. Au *Bureau des dépositions*, nous interrogeons les empêchements (principalement administratifs) qui ont des liens avec le travail, la santé, et tout ce qui compose la vie. Notre art est vivant (sans être du spectacle vivant), relatif à la vie en train de se faire.

Depuis la création du *Bureau des dépositions*, plusieurs atteintes au processus créatif et aux œuvres ont eu lieu : des expulsions vers l'Allemagne, l'Espagne ; ou encore des convocations administratives venant entraver la liberté de création de plusieurs co-auteurs. Nous œuvrons donc aussi en ce sens pour une saisine au tribunal administratif de Grenoble.

L'Observatoire – À quel discours de « charité » faites-vous référence ?

S. M. – C'est un discours moral que l'on entend beaucoup et qui trouve son fondement dans une conception religieuse des inégalités, de l'aide, du secours. Vouloir sortir de ce discours, c'est prendre au sérieux les critiques de la « raison humanitaire » – selon l'expression de Didier Fassin –, à savoir une asymétrie toujours reconduite entre aidants et aidés. Il s'agit de considérer que les politiques migratoires posent un problème – à la fois commun et différentiel – tant aux personnes dont le statut est rendu illégal qu'aux citoyens. Le risque, avec la morale, est notamment celui de la dépolitisation et de la reconduite de cette asymétrie. Le registre de la justice, à l'instar de la morale, n'est pas non plus exempt de critique : il ne s'agit pas de rendre des situations d'injustice plus « justes », mais de tenter de les transformer radicalement. La question que nous

nous posons est : comment politiser une question à la fois moralisée et judiciarisée ? Comment nous « rendre sensibles » – en référence à l'esthétique – à une dimension politique du droit ? Quelle énonciation, quelle traduction, quelle poétique, quelle esthétique, ont la capacité de nous « rendre sensibles » et de transformer l'ordre établi ? C'est ici que l'art intervient. Il ne s'agit pas de conscientiser ou d'ouvrir les yeux de ceux qui seraient ignorants, mais de nous « rendre sensibles » – le « nous » étant cet ensemble ouvert, restant à élaborer, égalitaire – à une politisation commune ; là où, finalement, le contexte actuel (moral mais aussi judiciaire) atomise, différencie et met en concurrence accueillants/accueillis, aidants/aidés, migrants/citoyens. Une « politisation commune » signifie que nous cherchons à élaborer un problème commun. Ici, nous devons beaucoup aux « faiseuses d'histoire » – comme Isabelle Stengers, Vinciane Despret notamment – qui cheminent *depuis* et *avec* des problèmes, des histoires.

L'Observatoire – Ce qui est notable dans le *Bureau des dépositions*, c'est que vous venez vous frotter à un champ disciplinaire tiers qui est celui du droit, pour en faire une matière plastique, créative, en le faisant « sortir de ses gonds »... Vous jouez avec les sous-ensembles du droit – que sont le droit d'auteur et celui de l'asile, du droit des étrangers –, vous les déterritorialisez de leur espace de fonctionnement habituel... Que vous apportent les registres de la justice, des institutions judiciaires, du droit – même si, comme vous le précisez, il s'agit moins de rendre plus justes les injustices que de les abolir ?

S. M. – Oui, nous tentons moins de revendiquer des droits, de transformer le droit, que d'« étranger » le droit et les registres du droit à eux-mêmes en les confrontant les uns aux autres. Nous refusons les positions d'expertise. Le droit parcourt nos vies et nous pouvons tous l'étudier, de la même façon qu'avec

l'élargissement de la définition de l'art – prônée par Beuys, par exemple –, chacun est en mesure de créer des formes esthétiques. C'est de cette façon que nous avons abordé le droit. Les personnes que nous côtoyions passaient leur vie chez les avocats et avaient des connaissances juridiques très affûtées. Là encore, le droit est un usage. On peut voir les sciences juridiques, ainsi que toutes les sciences, comme des domaines d'expertise ou comme des champs d'usage. Parce que l'on a affaire au droit, que l'on est régi par le droit positif, nous pouvons toutes et tous regarder le droit : le droit nous regarde, regardons le droit. Avec le *Bureau des dépositions*, nous le considérons en tant que matière transformable, malléable. Sans pour autant se penser juristes.

Nous faisons appel à des juristes – à celles et ceux qui connaissent intimement aussi bien la langue juridique que le fonctionnement de l'institution judiciaire – car le *Bureau des dépositions* est empêché de produire ses œuvres à cause de décisions préfectorales, et que ces empêchements nous semblent suffisamment solides et graves pour que nous saisissons un juge. Nous avons constitué un dossier auprès d'une avocate pour qu'elle saisisse le juge administratif, afin qu'il constate ces atteintes aux œuvres immatérielles que nous co-crédions, ces entraves à nos œuvres, à notre liberté de création : lorsque la préfecture expulse l'un d'entre nous, en raison de son statut administratif, elle porte atteinte à l'intégrité de notre œuvre. En quelque sorte, cette ligne contentieuse remet en partie en question l'application du droit des étrangers, mais aussi la conception du droit d'auteur en tant que propriété privée – ici retravaillée depuis une co-auctorialité constituée par ses usages.

Demander de l'aide à des chercheurs en droit, s'adresser aux institutions judiciaires, en faisant état des atteintes et entraves que nous subissons, est une étape nécessaire dans ce processus politique, esthétique, et non une fin en

soi. Le droit est pour nous une matière plastique créative, avec, pour boussole, la critique de Marx vis-à-vis du droit : il ne s'agit pas de rendre plus juste l'exploitation, mais de l'abolir.

L'Observatoire – Marie Moreau est artiste et vous êtes enseignante-chercheuse en géographie. Votre tandem préexistait au Bureau des dépositions, mais comment les formes artistiques sont-elles venues s'inscrire dans votre champ disciplinaire ? Y a-t-il eu porosité entre vos deux domaines ?

S. M. – Ma rencontre avec Marie ne correspond pas, pour moi, à la rencontre d'une artiste et d'une scientifique. C'est avant tout une rencontre autour d'un problème. En *situant* toutes les deux notre problème, nous nous sommes rendu compte que celui-ci était produit en partie par le champ universitaire des sciences et en partie aussi par le champ de l'art. Nous nous adressons à ces deux champs (en plus du droit et des institutions judiciaires) depuis un problème commun. Pouvoir se rencontrer, co-œuvrer hors des cadres

disciplinaires – depuis ces champs et statuts apparemment distincts mais codépendants –, tisser des liens avec des juristes – avec des fonds permettant de rémunérer cette création –, mais aussi parvenir à ce que les co-auteurs puissent libérer du temps hors de leur activité, souvent précaire (ils sont livreurs à vélo pour la majorité d'entre eux), tout cela est très précieux. C'est notamment à Grenoble, au Magasin des Horizons (Centre national d'art contemporain), que nous avons pu le faire durant deux années de résidence (2018-2020) ; mais aussi au théâtre Midi/Minuit à Grenoble ; à l'Hexagone Scène Nationale de Meylan avec une performance en 2020 ; à la MÉCA à Bordeaux (avec un financement de l'OARA) en septembre 2020 ; avec l'Université Grenoble Alpes, à la Maison de la Création ; et bientôt au théâtre Les Subsistances à Lyon et au Grütli à Genève.

Avec Marie, nous nous sommes d'abord rencontrées autour d'un problème et cela nous a dépouillé de ce que nous savions faire, de nos habitudes, tout en nous permettant de nous interroger sur la manière dont les champs de la

recherche, de l'art, de la culture, du droit, participaient des asymétries contre lesquelles nous luttons, et ouvraient aussi des possibles.

Il me semble que la pratique artistique de Marie – qui puise des influences chez Beuys (et son concept de « sculpture sociale »), dans le mouvement Fluxus, chez Filliou (« *l'art c'est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art* »), et d'autres – est tournée vers la vie : un travail vivant, un art vivant, contre la marchandisation et les réifications mortifères. Ceci entre en résonance avec ce que j'observe à l'université : la marchandisation néolibérale des connaissances, la capture de la force de travail, des formes de politiques, fondées sur la propriété privée intellectuelle que l'on pourrait qualifier d'« extractivistes » (que nous questionnons précisément depuis notre usage du droit d'auteur au *Bureau des dépositions*).

En me faisant découvrir ses influences et sa pratique, Marie m'a permis de repenser un usage vivant des sciences – depuis ses usages vivants de l'art. Je dis « usage » au sens de la valeur d'usage, à l'opposé de

la valeur d'échange. De la même façon que la valeur d'échange de l'art en fait une marchandise, les sciences produisent elles aussi des marchandises – il existe, heureusement, des mouvements et des désirs anticapitalistes au sein de l'art et des sciences. Même si nous n'affrontons pas les mêmes dispositifs ni les mêmes histoires, ce qui nous relie Marie et moi, ce sont avant tout des problèmes politiques et esthétiques (où politique et esthétique sont liées). Nous nous adressons à des champs différents, mais nous cherchons toutes deux à les rendre vivants et à nous battre contre les forces mortifères qui les tuent. « Rendre sensible », c'est faire voler en éclat cette vieille division entre le sensible et la raison qui est au fondement moderne de la séparation entre art et sciences.

L'Observatoire – Est-ce que cela a, par exemple, amendé votre pratique de chercheuse ?

S. M. – Pour ma part, j'écris beaucoup, mais de manière académique, logico-déductive finalement. Marie, avec sa langue, sa poésie, m'a « étrangée » au sein de cette langue académique, très problématique. Elle m'a appris que l'on pouvait démontrer quelque chose autrement ; elle m'a appris à travailler des subjectivités instables en traductions. Le *Bureau des dépositions* s'est d'ailleurs construit à partir de différentes acceptions de la notion de traduction : traduire d'une langue à

l'autre, traduire un registre moral, mais aussi, par exemple, circuler d'un registre juridique à un registre politique.

En tant que scientifique, j'ai encore le fantasme de trouver des solutions. C'est vraiment le « truc » de la science : on veut trouver des solutions. Or, ceci revient à neutraliser les problèmes, et là on est du côté de la mort ! Alors que relancer les problèmes, passer d'un questionnement à l'autre – plutôt que d'arrêter le mouvement de la pensée –, c'est vivant. Trouver une solution est d'une naïveté confondante, car toute solution comporte un nouveau problème. Trouver une solution, c'est imposer un silence à un endroit qui mérite un dissensus. Avec le travail de l'école erratique mené par François Deck, j'ai appris que rendre vivants les problèmes c'était s'en occuper, les relancer ; tandis que la solution, c'est la fin du désir. Il faut apprendre à ne jamais conclure, à ne pas s'enfermer dans une solution dont le mot d'ordre est : « il faut faire ça... ».

L'Observatoire – Vous parliez de la matière plastique du droit, peut-on parler de « détournement » (qui est une autre figure artistique) à propos de votre travail ?

S. M. – Selon moi, non. Il me semble que l'on ne détourne pas le droit, on reste à l'intérieur du droit pour le faire « sortir de ses gonds » ; c'est un peu différent.

Dans le détournement, il y a l'idée d'un « en dehors », d'« autres mondes »... Détourner, c'est un peu malin, un peu « roublard » (comme « détourner des fonds »). Au *Bureau des dépositions*, il n'y a pas de clandestinité, pas d'autres mondes, seulement le monde présent, possible, ici et maintenant. Une partie des co-auteurs est « clandestinisée » ; or, tout ce que nous faisons est légal au regard du droit d'auteur. Ces droits sont reversés de manière légale. Nous contractualisons avec les lieux et institutions qui nous accueillent. On est « à découvert » – comme le dirait Marie –, on n'est pas « à couvert ».

L'Observatoire – Comment voyez-vous l'avenir du Bureau des dépositions ?

S. M. – Il m'est un peu difficile de répondre à cette question. On comprend aisément que c'est un processus très fragile qui a besoin de tous les soutiens possibles, de quelque champ que ce soit, pour continuer à créer les interférences et transformations que nous souhaitons.

Entretien avec **Sarah Mekdjian**, avec la contribution de **Marie Moreau** Co-auteurs du Bureau des dépositions, respectivement enseignante-chercheuse et artiste plasticienne, réalisatrice.

Propos recueillis par **Thomas Vasseur** Administrateur de l'Observatoire des politiques culturelles

NOTE

1– Sont co-auteurs et co-auteurs du *Bureau des dépositions* : Mamy Kaba, Ousmane Kouyaté, Sarah Mekdjian, Mamadou Djoulde Balde, Aliou Diallo, Laye Diakité, Marie Moreau, Ben Bangoura, Pathé Diallo, Saâ Raphaël Moundekeno.